## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 13 février 2020 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2019 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

NOR: MTRD2007418A

La ministre du travail et le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code du travail, notamment son article L. 6241-5 et D. 6241-33;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage,

## Arrêtent:

- **Art. 1**er. L'article 1 er de l'arrêté du 30 décembre 2019 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage est complété par les organismes suivants :
  - l'association Nos quartiers ont du talent (NQT) située au 34 ter, boulevard Ornano, 93200 Saint-Denis;
     32, rue du Faubourg-Poissonnière, 75010 Paris;
  - le Réseau national d'enseignement supérieur privé (RenaSup), situé au 277, rue Saint-Jacques, 75005 Paris.
- **Art. 2.** La ministre du travail et le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. Fait le 13 février 2020.

La ministre du travail,
Pour la ministre et par délégation :
Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,
B. Lucas

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, Pour le ministre et par délégation : Le directeur général de l'enseignement scolaire, E. GEFFRAY